

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026 POUR PERMETTRE LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE

N°2026-032

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026
→ Un poste d'Attaché territorial à temps complet.
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

